



South Nation
Conservation
de la Nation Sud

Programme d'assainissement de l'eau Directives du projet **DÉSAFFECTATION DE PUITES**

TAX DE SUBVENTION : 80 % jusqu'à concurrence de 2 000 \$ par puits

Les projets liés au morcellement, au remplacement ou à la réparation d'un système d'évacuation des eaux usées ou d'une fosse septique ne sont pas admissibles au financement.

ÉLÉMENTS ADMISSIBLES ET EXIGENCES DU PROJET :

- Mise hors service en bonne et due forme d'un puits (par exemple, creusé, foré ou foré à la tarière) par un **entrepreneur agréé en puits**, titulaire d'un permis délivré en vertu de la *Loi sur les ressources en eau de l'Ontario* pour la mise hors service de puits (**classe 1, 2 ou 3**). La liste des entrepreneurs agréés est disponible à l'adresse <https://www.ontario.ca/fr/page/trouver-des-entrepreneurs-en-construction-de-puits-autorises>
- Le projet doit respecter les procédures du Ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs relatives à la mise hors service d'un puits d'eau inutilisé, conformément au Règlement de l'Ontario 903 *tel que modifié*. Les détails de la procédure doivent être consignés dans un registre des puits d'eau et une copie doit être soumise à la Conservation de la Nation Sud pour tous les projets approuvés.
- **Les demandeurs sont tenus d'obtenir les autorisations et permis requis avant le début des travaux.**

COÛTS ÉLIGIBLES :

- Permis
- Matériaux
- Services d'entrepreneurs agréés
- Location d'équipement

FRAIS INÉLIGIBLES :

- Rénovation ou construction de puits
- Utilisation de la main-d'œuvre ou des machines du demandeur, des familles à charge ou de l'entreprise du demandeur
- Taxes

PROCÉDURE D'APPROBATION :

Veuillez contacter la Conservation de la Nation Sud (CNS) pour remplir un dossier de demande. **Les demandes doivent être soumises avant le début de votre projet ; aucun financement rétroactif n'est disponible.**

Le sous-comité des subventions examinera les demandes selon un système de notation ; la priorité sera accordée aux projets présentant les avantages les plus importants en matière de qualité de l'eau. Les réunions d'examen ont généralement lieu en juin, septembre et novembre. Les fonds disponibles sont limités.

Les candidats retenus disposeront d'environ 12 mois à compter de la date d'approbation pour mener à bien leurs projets. Les projets approuvés seront préfinancés par le propriétaire foncier. Le financement sera versé une fois le projet achevé, après une inspection jugée satisfaisante par la CNS, et sur présentation des copies de **toutes les** factures accompagnées de preuves de paiement acceptables, des permis et de tout autre document requis. Les factures doivent fournir une ventilation détaillée des heures de main-d'œuvre, des quantités de matériaux achetés et des coûts associés.

SUBVENTIONS COMPLÉMENTAIRES DISPONIBLES :

- Réparation ou remplacement du système septique

Mars 2026